

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-DIEU
MRC DES BASQUES**

10 mai 2021 À une séance ordinaire du conseil municipal tenue au lieu habituel des délibérations, lundi le 10 mai 2021, à laquelle étaient présents :

Monsieur Alain Bélanger
Mesdames Louiselle Rioux
Tania Gagnon-Malenfant
Nancy Gagné
Messieurs Frédéric Bastille

Tous les conseillers (ères) formant quorum sous la présidence de M. Alain Bélanger, maire.

Était également présent à ladite assemblée M. Daniel Dufour, directeur général de la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu, agissant à titre de secrétaire d'assemblée.

2021-05-066 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Louiselle Rioux
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE l'ordre du jour soit et est adopté tel que déposé tout en ajoutant les points suivants:

- 13.1 Résolution - adjudication - contrat de reconstruction du pont de la Traverse
- 13.2 Résolution - utilisation du feu vert clignotant
- 13.3 Résolution - délégation des recommandations pour une demande d'utilisation du feu vert clignotant

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-05-067 **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX D'AVRIL 2021**

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Frédéric Bastille
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 avril 2021 ainsi que celui de la séance extraordinaire du 3 mai 2021 soient et sont adoptés tel que déposés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Questions diverses

CORRESPONDANCE

La correspondance est passée en revue.

2021-05-068 **APPROBATION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER DU MOIS D'AVRIL 2021**

ATTENDU QUE conformément à l'article 3.1 du *Règlement no 314 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires*, le trésorier a déposé aux membres du conseil de la

Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu la liste des chèques émis et la liste des comptes payés en date du 30 avril 2021;

ATTENDU QUE le trésorier a également déposé aux membres du conseil de la municipalité la liste des comptes qui restent à payer pour le mois d'avril 2021;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Frédéric Bastille
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

DE PRENDRE ACTE du dépôt de la liste des chèques émis, salaires payés, des comptes payés par dépôt direct et des comptes payés par prélèvements en date du 30 avril 2021 totalisant la somme de 422 579.44 \$, dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante;

D'APPROUVER la liste des comptes qui restent à payer pour la période du 1^{er} au 30 avril 2021, pour un montant de 54 898.81 \$ dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante;

QUE le trésorier soit et est autorisé à émettre les chèques en paiement des comptes qui restent à payer et ce, en imputant les sommes nécessaires à même les codes budgétaires appropriés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, certifie par la présente qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les listes de comptes précitées.

Daniel Dufour, secrétaire-trésorier

2021-05- 069

DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS 2020 AUDITÉS

M. Serge Desjardins du Groupe Mallette s.e.n.c.r.l. a déposé et commenté les états financiers se terminant au 31 décembre 2020 de même que le rapport de l'auditeur indépendant.

CONSIDÉRANT QUE l'auditeur externe a déposé son rapport concernant les états financiers de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les élus ont pris connaissance du rapport présenté par le vérificateur externe et qu'il est représentatif de la réalité financière de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Le conseil prend acte du dépôt du rapport financier 2020 et du rapport du vérificateur externe concernant l'exercice financier 2020, le tout préparé conformément aux articles 966 et suivants du Code municipal et vérifié par la firme comptable Malette s.e.n.c.r.l.

2021-05-070

DÉPÔT DU RAPPORT DU MAIRE SUR LES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER ET LE RAPPORT DES AUDITEURS EXTERNES POUR L'ANNÉE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2020

ATTENDU QU' en vertu de l'article 176.2.2 du Code municipal du Québec, le maire doit fait rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe lors d'une séance ordinaire du conseil tenue au plus tard en juin;

ATTENDU QU'en conformité avec le même article, il est également prévu une période de questions relativement à ce rapport sur les faits saillants;

ATTENDU la situation exceptionnelle créée par le COVID-19 qui a pour effet de tenir les séances sans la présence de citoyens;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Tania Gagnon-Malenfant
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil accorde une période de 15 jours suivant la publication du rapport sur le site de la municipalité où les citoyens pourront soumettre leurs questions et commentaires par courriel et que les réponses soient données lors de la séance subséquente.

Je, Alain Bélanger, maire de la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu, fait le dépôt du rapport des faits saillants de l'année financière 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-05-071

RÉSOLUTION - RENOUELEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCES GÉNÉRALES AVEC LA MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu est membre de la Mutuelle des Municipalités du Québec;

ATTENDU QUE la Municipalité désire renouveler son contrat d'assurances générales;

ATTENDU QU'une proposition fixée à 55 615.07 \$ taxes incluses a été transmise en date du 21 avril 2020 pour la période du 24 juin 2021 au 24 juin 2022, payable à Groupe Ultima inc.;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Nancy Gagné
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers et conseillères présents

D'ACCEPTER de renouveler le contrat d'assurance municipale de la Mutuelle des municipalités du Québec sur la base de la proposition de renouvellement du 21 avril 2021 entraînant des primes de 55 615.07 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-05-072

AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 446 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE

ATTENDU QUE le 6 décembre 2010, la Municipalité a adopté une Politique de gestion contractuelle conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec (ci-après appelé : « CM ») réputée règlement suivant la loi;

ATTENDU l'entrée en vigueur du projet de loi 67 qui prévoit que, pour une période de trois ans à compter du 25 juin 2021, le règlement de gestion contractuelle de toute municipalité, doit prévoir des mesures qui, aux fins de la passation de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique, favorisent les biens et les services québécois et les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement de gestion contractuelle pour s'harmoniser avec la loi 67;

EN CONSÉQUENCE,

Mme la conseillère Louiselle Rioux donne avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement modifiant le règlement de gestion contractuelle.

Un projet de règlement est déposé séance tenante.

2021-05-073

**RÉSOLUTION - MANDAT À L'ENTREPRISE RAMONAGE DE CHEMINÉES
FRÉDÉRIC PILOTE**

CONSIDÉRANT l'importance de faire le ramonage de cheminées afin d'éviter des incendies;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu d'offrir le service de ramonage de cheminées aux propriétaires de son territoire;

CONSIDÉRANT la soumission de *Ramonage de cheminées Frédéric Pilote* au montant de 36,00\$ plus les taxes applicables par cheminée ramonée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Frédéric Bastille
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents;

DE CONFIER à l'entreprise *Ramonage de cheminées Frédéric Pilote* le mandat de ramonage des cheminées du territoire de Saint-Jean-de-Dieu pour le présent exercice financier selon sa soumission déposée indiquant un prix unitaire de 36.00 \$ la cheminée ramonée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-05-074

RÉSOLUTION - ACQUISITION D'AFFICHEURS DE VITESSE

CONSIDÉRANT l'offre reçue de l'entreprise JMJ Tech pour l'acquisition d'afficheurs de vitesse à installer sur les routes 293 Nord et 293 Sud;

CONSIDÉRANT que le choix retenu est pour un afficheur de vitesse 15 po. avec chargeur et panneau solaire;

CONSIDÉRANT QU'il est prouvé que la moitié des accidents mortels au Québec se produisent dans les zones de 70 km/heure et moins;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Nancy Gagné
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER le directeur général à commander deux (2) afficheurs de vitesse de modèle I-safe-2 au prix de 8000.00 \$ plus taxes tels que proposés à l'estimation numéro « con192213 » transmise par l'entreprise *JMJ Tech* en date du 21 avril 2021 en incluant les batteries, les panneaux solaires et les supports tout en retenant l'option de communication Bluetooth ;

QUE le personnel soit autorisé à planifier l'installation des afficheurs de vitesse après l'obtention de l'autorisation du ministère des transports quant à leur localisation et quant aux modalités de pose.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-05-075

**RÉSOLUTION - AUTORISATION DE PAIEMENT - DÉCOMPTE NO 7
RELATIF AU PROJET DE RECONSTRUCTION DE LA CASERNE
D'INCENDIE**

ATTENDU le règlement d'emprunt numéro 438 décrétant une dépense de 2 274 500 \$ pour le projet de reconstruction de la caserne incendie et la subvention maximale de 1 705 875 \$ applicable audit projet en vertu du volet 1 du programme « Réfection et construction des infrastructures municipales »;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un contrat en vue de construire la nouvelle caserne incendie à l'entreprise « Marcel Charest & fils inc. »;

ATTENDU la demande de paiement partiel numéro 7 présentée par l'entrepreneur susmentionné pour les travaux exécutés jusqu'au 30 avril 2021;

ATTENDU le certificat de paiement no 7 transmis par la firme « Architecture Daniel Dumont » en date du 30 avril 2021;

POUR CES MOTIFS,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Frédéric Bastille
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER le directeur général ou le secrétaire-trésorier adjoint à effectuer un paiement partiel, selon la demande numéro 7, à Construction Marcel Charest et Fils, au montant n'excédant pas cent trois mille cent huit dollars et dix-sept cents (103 108.17 \$) plus les taxes applicables;

D'ENTÉRINER l'acceptation et la signature de l'ordre de changement numéro A-02 indiquant une diminution du contrat de 7 954.82 \$ plus taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-05-076

RÉSOLUTION - MOUVEMENT DE PERSONNEL

ATTENDU le changement des tâches imputables à l'arrivée des activités estivales;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSE** par Mme la conseillère Louiselle Rioux
Et **RESOLU** à l'unanimité des conseillers présents

D'APPROUVER le rappel sur une base saisonnière de M. Jean-Serge Ouellet, chef d'équipe au service d'entretien des infrastructures des travaux publics, rétroactivement au 19 avril 2020 et de réaffecter M. Damien Sirois, également sur une base saisonnière, à partir de ce jour, pour le seconder ;

D'ENGAGER M. Alex Ouellet, étudiant, affecté aux espaces verts assujettis à l'échelon 6 de l'échelle salariale « A », engagement effectif à partir du 21 juin 2021;

D'APPLIQUER une rétroactivité pour le paiement de la prime de remplacement de contremaître définie à la résolution 2021-03-037 à partir du 1 janvier 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-05-077

RÉSOLUTION - REDDITION DE COMPTES - PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports a versé une compensation de 206 047 \$ pour l'entretien du réseau routier local applicable à l'année civile 2020;

CONSIDÉRANT QUE les compensations allouées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments de ponts dont les municipalités sont responsables et situés sur ces routes;

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution est accompagnée du détail identifiant les interventions réalisées par la municipalité sur les routes susmentionnées;

POUR CES MOTIFS,

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Tania Gagnon-Malenfant

Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu informe le Ministère des Transports de l'utilisation de ces compensations conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local;

QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu confirme la véracité des dépenses de 425 853 \$ encourues dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (volet - Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale) devant faire l'objet d'une reddition de comptes intégrée aux états financiers 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-05-078

RÉSOLUTION - TRAVAUX D'AMÉLIORATION DES CHEMINS EN RÉGIE

CONSIDÉRANT QUE le MTQ a rétrocédé le réseau routier local 1 et 2 aux municipalités du Québec en 1993-1994 et que l'entretien et le maintien de ces infrastructures ont été sous-financés dans les 25 dernières années;

CONSIDÉRANT QUE les problèmes relevés par le responsable de l'entretien estival du réseau routier sont multiples: manque généralisé de matériaux granulaires nécessitant du rechargement, une douzaine de ponceaux à remplacer ou à réparer, l'absence de fossés sur de longs segments routiers soit en raison de repousse de la végétation soit par des dépôts meubles, présence d'effleurements rocheux pouvant endommager la machinerie utilisée, etc..;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Frédéric Bastille

Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu accepte d'allouer une enveloppe spéciale de 50 000 \$ pour des travaux en régie d'amélioration des voies de circulation situées en milieu rural incluant la location d'une pelle mécanique pour une période de trente (30) jours.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-05-079

RÉSOLUTION - ACCEPTATION DE LA SOUMISSION DÉPOSÉE PAR « LES ENTREPRISES JEAN D'AUTEUIL » POUR LA DÉMOLITION DE L'IMMEUBLE DU ROUTE 293 NORD

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution 2019-02-033, la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu s'est portée acquéreur de lots situés en zone industrielle afin de planifier et assurer son développement industriel futur;

CONSIDÉRANT QUE l'accès à cette zone par la route 293 Nord n'est possible qu'à partir de l'extrémité sud du lot 9 328 740;

CONSIDÉRANT QUE le lot 5 675 328, acquis par la municipalité au terme d'un acte notarié, est contigu à ce point d'entrée;

CONSIDÉRANT QUE la présence d'une habitation résidentielle sur le lot 5 675 328 est incompatible avec l'usage projeté de ces lots en raison du transport lourd pouvant générer des inconvénients (bruit et poussières);

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu approuve la soumission transmise en date du 19 avril 2021 par *les Entreprises Jean D'Auteuil inc.* au montant de 9 502.00 \$ plus taxes pour la démolition et la disposition des rebuts de l'immeuble situé au route 293 Nord.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-05-080

RÉSOLUTION - CONTRIBUTIONS ET ADHÉSIONS PAR LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT les pouvoirs accordés aux municipalités en vertu de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales* concernant une aide octroyée en matière d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt général des citoyens et des citoyennes de la municipalité d'octroyer certaines subventions ayant pour but de réunir et de dispenser à la population de Saint-Jean-de-Dieu des activités récréatives, culturelles, sociales, sportives et autres;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Tania Gagnon-Malenfant
Et unanimement **RÉSOLU** par les conseillers présents

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la municipalité verse les sommes suivantes à titre de contributions financières ou abonnements annuels:

Corporations / organismes	Contribution
La Baleine Bricoleuse (journal Maturin)	300 \$
Chambre de commerce de SJDD	2700 \$
École secondaire de Trois-Pistoles (comité méritas)	200 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-05-081

RÉSOLUTION - AUTORISATION DE PAIEMENT - DÉCOMPTE NUMÉRO 5 - AMÉLIORATION DE L'ACCÈS UNIVERSEL AU CENTRE COMMUNAUTAIRE JEAN-CLAUDE-BÉLISLE

ATTENDU la confirmation datée du 25 février 2020 à l'effet que le projet de « Amélioration de l'accès universel au centre Jean-Claude-Bélisle » était retenu pour l'octroi d'une aide financière maximale de 100 000 \$ dans le cadre du programme PRIMADA;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu a octroyé le contrat d'amélioration de l'accès universel au Centre communautaire et sportif Jean-Claude-Bélisle (aussi appelé « parcours sans obstacle ») à l'entreprise « *Les Constructions Unic inc.* » pour la somme de 195 700 \$ plus taxes;

ATTENDU l'avancement des travaux;

EN CONSÉQUENCE

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Frédéric Bastille
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu autorise un cinquième paiement à l'entreprise « Les Constructions UNIC » pour les travaux de mise aux normes du parcours sans obstacle au Centre communautaire et sportif Jean-Claude-Bélisle au montant de 9 257.45 \$ plus taxes suivant le certificat de paiement émis par la firme *Atelier 5* en date du 30 avril 2021;

D'ENTÉRINER l'acceptation et la signature de l'avenant de modification numéro AV-1 indiquant une augmentation du contrat de 6 785.10 \$ plus taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-05-082

RÉSOLUTION - ADJUDICATION - CONTRAT DE RECONSTRUCTION DU PONT DE LA TRAVERSE

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu a mandaté la firme FQM, Ingénierie et Infrastructures afin de préparer le devis d'appel d'offres pour le projet de reconstruction du pont de la traverse entre le rang de la Rallonge et le rang 8;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu a reçu et ouvert deux (2) soumissions lundi le 10 mai 2021 à 10h00;

ATTENDU QUE le résultat de l'ouverture des soumissions est le suivant :

<u>Soumissionnaire</u>	<u>Prix</u>
Gestion Romain Bérubé inc.	92 500 \$ plus taxes
Ponts Experts inc.	77 400 \$ plus taxes

ATTENDU QU'après vérification et analyse effectuées par la firme FQM, Ingénierie et Infrastructures, cette dernière recommande à la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme soit Ponts Experts inc.;

PAR CONSÉQUENT,

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Nancy Gagné
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu accorde le contrat de « Reconstruction du pont de la traverse entre le rang de la Rallonge et le rang 8 » au plus bas soumissionnaire conforme soit *Ponts Experts inc.* au montant de 77 400 \$ plus taxes conditionnellement à l'approbation des travaux par le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-05-083

RÉSOLUTION - UTILISATION DU FEU VERT CLIGNONTANT

CONSIDÉRANT QUE depuis le 1^{er} avril 2021, l'article 226.2 du *Code de la sécurité routière* (c. C-24.2) permet à un pompier d'obtenir l'autorisation d'utiliser un feu vert clignotant sur un véhicule routier autre qu'un véhicule d'urgence lorsqu'il répond à un appel d'urgence provenant d'un service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du *Règlement sur le feu vert clignotant* par le décret 25-2021 fixant les conditions dans lesquelles cette autorisation peut être obtenue ainsi que les normes techniques auxquelles le feu doit satisfaire et les modalités de son installation;

CONSIDÉRANT QUE pour obtenir l'autorisation de la Société de l'assurance automobile du Québec, un des critères d'admissibilité est que l'autorité municipale responsable du service de sécurité incendie pour lequel le pompier est embauché adopte une résolution qui prévoit l'utilisation du feu vert clignotant par les pompiers de son service;

CONSIDÉRANT QUE le pompier autorisé à utiliser le feu vert clignotant, en cas d'appel provenant d'un service de sécurité incendie, peut l'actionner lorsqu'il se dirige vers la caserne ou le lieu d'une intervention à l'aide de son véhicule personnel;

CONSIDÉRANT QUE le feu vert clignotant permet aux autres usagers de la route de repérer le pompier et de faire preuve de courtoisie à son égard;

CONSIDÉRANT QUE le véhicule personnel muni d'un feu vert clignotant n'est toutefois pas considéré comme un véhicule d'urgence et qu'en tout temps, le pompier doit se soumettre aux règles prévues par le *Code de la sécurité routière*;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est d'avis que l'utilisation du feu vert clignotant permettra de favoriser des déplacements sécuritaires pour les pompiers vers la caserne ou sur les lieux de l'incendie lors d'un appel;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Frédéric Bastille
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER, dans les limites et selon les conditions prévues au *Règlement sur le feu vert clignotant*, l'utilisation du feu vert clignotant par les pompiers du Service de sécurité incendie de la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-05-084

RÉSOLUTION - DÉLÉGATION DE RECOMMANDATIONS POUR UNE DEMANDE D'UTILISATION DU FEU VERT CLIGNONTANT

CONSIDÉRANT l'article 226.2 du *Code de la sécurité routière*(c. C-24.2) qui permet à certaines conditions à un pompier d'utiliser le feu vert clignotant sur un véhicule routier autre qu'un véhicule d'urgence lorsqu'il répond à un appel d'urgence provenant d'un service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT les dispositions du *Règlement sur le feu vert clignotant* qui fixent les conditions dans lesquelles cette autorisation peut être obtenue ainsi que les normes techniques auxquelles le feu doit satisfaire et les modalités de son installation;

CONSIDÉRANT la résolution adoptée par la municipalité afin de permettre l'utilisation du feu vert clignotant par les pompiers de son service;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement sur le feu vert clignotant*, le pompier qui veut obtenir l'autorisation de la Société de l'assurance automobile du Québec pour utiliser un feu vert clignotant doit notamment obtenir une recommandation écrite favorable de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE cette recommandation peut être accordée si l'évaluation de son dossier d'emploi démontre qu'il respecte les protocoles et les directives du service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité peut déléguer la responsabilité de faire de telles recommandations;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Tania Gagnon-Malenfant
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

DE DÉLÉGUER au directeur du Service de sécurité incendie de Saint-Jean-de-Dieu la responsabilité de faire les recommandations à l'égard de tout pompier du Service de sécurité incendie au soutien d'une demande à la Société de l'assurance automobile du Québec pour l'utilisation du feu vert clignotant conformément aux dispositions du *Règlement sur le feu vert clignotant*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-05-085

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Louiselle Rioux
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la séance soit levée. Il est 20h49.

Alain Bélanger,
Maire

Daniel Dufour,
Directeur général